



Assemblée générale

Distr. générale
23 mars 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 39 de la liste préliminaire*

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 59/130 de l'Assemblée générale; il contient les réponses reçues des États Membres au sujet des bourses et des moyens de formation qu'ils proposent aux habitants des territoires non autonomes.

* A/60/50.



I. Introduction

1. Par sa résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat.

2. Conformément à la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, les offres faites au titre de la résolution 845 (IX) sont communiquées par le Secrétariat aux puissances administrantes, pour que celles-ci leur donnent une publicité appropriée dans les territoires qu'elles administrent.

3. Des renseignements sur les bourses offertes par les États Membres au titre du programme sont communiqués aux candidats éventuels. Il est également fait référence au programme dans la trente et unième édition du manuel intitulé *Études à l'étranger*, publié par l'UNESCO.

4. En application de la résolution 845 (IX) et d'autres résolutions ultérieures¹ de l'Assemblée générale sur la question, le Secrétaire général présente tous les ans à l'Assemblée un rapport donnant des renseignements détaillés sur les bourses qui ont été offertes et indiquant dans quelle mesure elles ont été utilisées². Le présent rapport, qui porte sur la période du 16 avril 2004 au 25 mars 2005, est soumis en application du paragraphe 5 de la résolution 59/130 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2004.

II. Bourses offertes et attribuées

A. États offrant des bourses d'études

5. Cinquante-huit États Membres de l'ONU ont jusqu'à présent offert des bourses à l'intention d'habitants de territoires non autonomes, comme suite aux résolutions susmentionnées. Ces États sont les suivants :

Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Malaisie, Malawi, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Yougoslavie.

6. Un État non membre – le Saint-Siège – a également offert des bourses.

B. Bourses offertes et attribuées

États Membres

Australie

1. Dans une lettre datée du 8 mars 2005, la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que l'Australie offrait jusqu'à trois bourses par an (d'une valeur totale de 100 000 dollars australiens) pour permettre à des étudiants des Tokélaou d'étudier dans d'autres parties du Pacifique. L'Australie offre également jusqu'à neuf bourses par an (d'une valeur totale de 1,1 million de dollars australiens environ) pour des étudiants de Nouvelle-Calédonie souhaitant entreprendre des études en Australie.

Malaisie

2. Dans une télécopie datée du 7 mars 2005, la Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que seul le territoire de Montserrat avait bénéficié d'un programme de formation, lequel avait permis à trois de ses habitants de participer au Programme malaisien de coopération technique, en 1997, 2002 et 2004. Ce dernier, qui comprend des formations de courte durée, a été mis en place par le Gouvernement malaisien pour favoriser et faciliter l'assistance technique aux pays en développement qui y participent. Il donne accès à diverses formes de coopération technique dans des domaines où la Malaisie possède une expérience et un savoir-faire.

Portugal

3. Dans une note verbale datée du 9 mars 2005, la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que bien qu'en 2003 le Portugal n'ait pas attribué de bourses à des étudiants habitant des territoires non autonomes, il continuait de recevoir avec bienveillance les demandes des candidats qualifiés.

Thaïlande

4. Dans une note verbale datée du 18 mars 2005, le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que, en 2005, son gouvernement avait pour la première fois offert des bourses, dans le cadre des cours internationaux organisés annuellement, à des États membres de la Communauté des Caraïbes, dont Montserrat, qui est un territoire non autonome.

5. Cinq cours ont été proposés dans les domaines suivants : technologies de distribution d'eau, gestion hôtelière, traitement des maladies infectieuses infantiles, études d'impact sur l'environnement et gestion intégrée des zones côtières. À ce jour, il n'y a pas eu de candidats de Montserrat pour les quatre premiers cours, et les noms des candidats envisagés pour le cinquième cours n'ont pas encore été communiqués.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

6. Dans une note verbale datée du 15 mars 2005, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a informé le Secrétariat que le Gouvernement britannique offrait des bourses à des ressortissants de ses territoires d'outre-mer dans le cadre du programme Chevening. Ces bourses ont pour objet d'inciter les jeunes qui sont capables de devenir des dirigeants, des leaders d'opinion et des décideurs à étudier au Royaume-Uni et à acquérir des compétences qui seront utiles à leurs territoires. Le Royaume-Uni a parrainé six nouveaux boursiers Chevening pour l'année universitaire 2004/05.

7. La politique en matière d'éducation incombe généralement aux gouvernements des territoires. Ceux-ci prennent des décisions en fonction de leur propre estimation des besoins locaux. Les gouvernements des territoires d'outre-mer habités aident des étudiants à étudier au Royaume-Uni et ailleurs.

Saint-Siège

8. Dans une note verbale datée du 1^{er} mars 2005, la Mission permanente d'observation du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que le Saint-Siège avait offert des bourses à 10 habitants des Samoa américaines, deux habitants des îles Vierges américaines et trois habitants de Guam.

III. Demandes présentées par l'intermédiaire de l'ONU

9. Conformément à la procédure prévue dans la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, les demandes de bourses que le Secrétariat de l'ONU reçoit d'habitants de territoires non autonomes sont transmises simultanément aux États offrant des bourses, pour examen, et aux puissances administrantes, pour information.

10. Entre le 16 avril 2004 et le 25 mars 2005, le Secrétariat a reçu une demande d'information concernant des bourses d'études qui émanait d'un étudiant non originaire d'un territoire non autonome.

IV. Conclusion

11. Les bourses et les moyens d'étude offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes contribuent de façon importante aux progrès de l'éducation dans ces territoires.

Notes

¹ Les dernières résolutions de l'Assemblée générale sur cette question sont les résolutions 55/140, 56/68, 57/134, 58/105 et 59/130.

² Pour les derniers rapports, voir A/54/267, A/55/81 et Add.1, A/56/88, A/57/90 et Add.1, A/58/71 et A/59/74.